

INFORMATIONS GENERALES SUR NOS CONTRATS DE CREDITS A LA CONSOMMATION

«Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager».

Madame, Monsieur,

CFCAL propose une gamme de regroupement de crédits régis par la réglementation des crédits à la consommation.

Notre société

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE – BANQUE (CFCAL)

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 582 797 € dont le siège social est situé 1, rue du Dôme - 67000 Strasbourg, enregistrée au RCS Strasbourg sous le n° 568 501 282 et enregistrée au registre des intermédiaires en assurance à l'Orias sous le n° 07029152 en qualité de courtier d'assurance.

L'organe qui supervise nos activités est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution) 4, place de Budapest 75 436 PARIS.

Nos crédits

CFCAL propose une gamme complète de crédits pour les particuliers dont le regroupement de crédits sans garantie.

Le regroupement de crédits est une solution qui consiste à substituer à plusieurs crédits existants (prêt immobilier, crédit à la consommation amortissable, crédit renouvelable...), de durées et de taux différents, un seul crédit, sur une durée généralement plus longue.

Regroupement de crédit à la consommation	Rachat de crédits avec une part de crédit immobilier < à 60%	De 5 ans à 15 ans	Taux débiteur de 2.10% à 3.35%
--	--	-------------------	--------------------------------

Conditions au 1^{er} octobre 2020

Nos taux débiteurs

Tous les produits de CFCAL sont proposés en **taux d'intérêt fixe**. Votre taux d'intérêt du prêt ne connaît aucune variation pendant toute la durée du prêt. Votre échéance et le coût du crédit sont fixes sur toute la durée du prêt.

Modalités de remboursement

Les prêts CFCAL sont proposés avec remboursement amortissable : chaque échéance de remboursement est composée du montant des intérêts calculés sur le capital restant dû et de l'amortissement du capital emprunté. La part des intérêts dans un amortissement est plus élevée au départ. Elle va ensuite diminuer régulièrement tandis que celle du capital remboursé va progressivement augmenter.

Les coûts liés au prêt

Vous devrez acquitter à la réalisation du prêt des frais de dossiers et la commission de l'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement.

Ces frais seront prélevés sur le montant du prêt.

Assurer son prêt

Vous pouvez adhérer à titre facultatif à l'un des contrats d'assurance emprunteur proposés par CFCAL en vue de garantir le remboursement du prêt en cas de survenance de l'un des risques suivants : le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), l'incapacité temporaire totale (ITT), invalidité permanente totale (IPT) ou la garantie invalidité permanente partielle (IPP).

Vous pouvez également souscrire un contrat d'assurance auprès de l'assureur de votre choix en vue de garantir les mêmes risques.

Le coût de l'assurance facultatif n'est pas pris en compte dans le coût total du crédit.

Le remboursement anticipé

Vous aurez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation. Aucune indemnité n'est due en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du crédit.

Dans les autres cas, lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 € au cours d'une période de 12 mois, vous serez tenu d'une indemnité qui ne peut dépasser 1 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an. Dans le cas où le délai, entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit, ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0, 5 % du montant du crédit faisant l'objet d'un remboursement anticipé. En aucun cas l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que vous auriez payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement.

Non-respect des obligations liées au prêt

En cas de défaillance dans le paiement des échéances, des intérêts de retard seront appliqués sur le montant des impayés. En cas d'incident de paiement caractérisé, c'est-à-dire tout défaut de paiement atteignant un montant cumulé au moins égal à la somme des deux dernières échéances dues, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le Fichier des Incidents Caractérisés de Paiement (FICP) tenu à la Banque de France accessible à l'ensemble des établissements de crédit. Le CFCAL pourra exiger le remboursement du prêt avant son échéance et prononcer la déchéance du terme si vous êtes en retard de plus de trente jours dans le paiement d'une échéance. Dans ce cas vous serez tenu de payer une indemnité conventionnelle de 7 % des sommes dues au titre du capital restant dû ainsi que les intérêts échus et non versés. CFCAL, afin de recouvrer sa créance, peut être contraint d'engager une procédure judiciaire.

Une Offre de contrat de prêt :

Si vous décidez de souscrire un prêt, une offre de contrat de prêt vous sera soumise et vous disposerez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de sa signature. A ce titre, nous vous invitons à :

- A vérifier la conformité de l'offre par rapport à vos objectifs : montant, durée, taux nominal fixe ou variable, taux annuel effectif global (TAEG), utilisation des fonds, conditions particulières, assurance(s) et garantie(s) demandée(s).
- A lire attentivement des conditions générales de cette offre.

Exemple d'un prêt de regroupement de crédits sans garantie

Un couple marié, propriétaire de sa résidence principale, dispose d'un revenu salarié de 1 977 €.

> Avant

Plusieurs mensualités pour un total de 1122 € / mois soit un taux d'endettement de 57 %. Montant total dû par l'emprunteur au titre des crédits et dettes antérieurs : 45 326 €

	Taux	Capital restant dû	Mensualités actuelles
TOTAL		45 326 €	1 122 €
Crédit Consommation	3,91 %	12 615 €	277 €
Crédit Renouvelable	8,60 %	12 423 €	612 €
Crédit Consommation	5,76 %	17 063 €	233 €
Découvert bancaire	-	3 225 €	

> Après

Une mensualité de 397.67 € hors assurance facultative soit une réduction du montant des mensualités de 65 % avec un taux d'endettement de 20 %.

Montant emprunté	50 000 €
Dont Rachat des prêts et dettes	45 326 €
Dont Trésorerie de confort	424 €
Dont Frais de dossier	1 250 €
Dont Frais d'intermédiation	3 000 €
Durée	15 ans
Taux débiteur fixe	3.35 %
TAEG fixe	4,85 %
Coût total du prêt	7 265 €
Montant total dû par	57 265 €

l'emprunteur

Information sur le coût de l'assurance facultative (Décès, perte totale et irréversible d'autonomie) : 65.58 € par mois en sus de la mensualité; TAEA : 2.88%; Montant total dû de l'assurance : 9 155.52

Contrat d'assurance facultative proposé par CFCAL-Banque en vue de garantir le prêt contre la survenance des risques suivants : DC, PTIA, ITT Contrat distribué par la société Digital Insure Distribution, courtier d'assurance et partenaire de CFCAL-Banque.

Prêteur : CFCAL-Banque – Siège social : 1 Rue du Dôme 67000 STRASBOURG - RCS STRASBOURG 568 501 282. Courtier d'assurance n° ORIAS 07 029 152 (vérifiable sur www.orias.fr).